



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme  
53 rue de la Vallée  
80000 Amiens

Amiens, le 08/11/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SANAMETHAN**

**CHS BRUNEHAUT**

**80240 Vraignes-En-Vermandois**

Références : 2024-E10176

Code AIOT : 0003801910

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/10/2024 dans l'établissement SANAMETHAN implanté CHS BRUNEHAUT 80240 VRAIGNES-EN-VERMANDOIS. L'inspection a été annoncée le 27/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SANAMETHAN
- CHS BRUNEHAUT 80240 VRAIGNES-EN-VERMANDOIS
- Code AIOT : 0003801910
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SANAMETHAN est enregistrée pour l'exploitation d'une unité de méthanisation par

arrêté préfectoral du 19/03/2021.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                   | Référence réglementaire                         | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information        |
|----|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1  | Ventilation des locaux.                             | AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 2  | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription                                               | Sans objet               |
| 2  | Systèmes de détection et d'extinction automatiques. | AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 3  | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription                                               | Levée de mise en demeure |
| 3  | Plans des locaux et schéma des réseaux.             | AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 4  | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription                                               | Levée de mise en demeure |
| 4  | Consignes d'exploitation.                           | AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 26 | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription                                               | Levée de mise en demeure |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été constatée. L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26/02/2024.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Ventilation des locaux.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Ventilation des locaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 27/10/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 26/05/2024</li> </ul>                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Dans un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 qui prévoit notamment que : « <i>Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque de formation d'atmosphère explosive ou toxique. La ventilation assure en permanence, y compris en cas d'arrêt</i></p> |

de l'installation, un balayage de l'atmosphère du local, au moyen d'ouvertures en parties hautes et basses permettant une circulation efficace de l'air ou par tout autre moyen équivalent garantissant un débit horaire d'air supérieur ou égal à dix fois le volume du local. Un système de surveillance par détection de méthane, sulfure d'hydrogène et monoxyde de carbone, régulièrement vérifié et calibré, permet de contrôler la bonne ventilation des locaux. ».

#### Constats :

Le local épuration ne présentant qu'une ventilation en partie haute, l'exploitant a présenté un document justificatif du constructeur qui précise qu'un débit horaire d'air supérieur à dix fois le volume du local est effectivement assuré.

Aucune canalisation de gaz n'est présente dans le local technique.

Pour le local épuration :

- un détecteur de méthane est présent. La dernière vérification date du 7/10/2024.
- Concernant le sulfure d'hydrogène l'exploitant a précisé lors de la visite qu'il n'était pas possible que de l'H<sub>2</sub>S puisse être présent dans le local épuration. En effet ce gaz est traité à l'extérieur du container sous le hangar ouvert grâce à des filtres à charbons. Un chromatographe est présent, il analyse le gaz en sortie de cuve à charbon. Si le gaz en sortie de cuve présente une trace de H<sub>2</sub>S, l'installation s'arrête et empêche ainsi la pollution des membranes elles même situées dans le container en question.
- un détecteur de monoxyde de carbone a été installé suite à la visite le 05/11/2024. Le rapport d'intervention a été transmis par mail du 05/11/2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 2 : Systèmes de détection et d'extinction automatiques.

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Systèmes de détection et d'extinction automatiques.

#### Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 27/10/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 26/05/2024

#### Prescription contrôlée :

Dans un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 qui prévoit notamment que : « Chaque local technique est équipé d'un détecteur de fumée. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

*Pour les stockages d'intrants solides, de digestat solide et séché de longue durée, des dispositifs de sécurité, notamment à l'aide de sondes de température régulièrement réparties et à différents niveaux de profondeur du stockage, sont mis en place afin de prévenir les phénomènes d'auto-échauffement (feux couvant et émission de monoxyde de carbone). ».*

**Constats :**

Le local technique, le local d'épuration et le local "booster" sont équipés de détecteur de fumée.

La liste des détecteurs a été présentée. Les opérations d'entretien y sont précisées.

2 sondes de températures (essai pilote) ont été installées. Elles sont connectées. Le logiciel de suivi a été présenté. L'exploitant va vérifier tous les jours les températures sur le logiciel. D'autres sondes vont être mises en place.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 3 : Plans des locaux et schéma des réseaux.**

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plans des locaux et schéma des réseaux.

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 27/10/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 26/05/2024

**Prescription contrôlée :**

Dans un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article 24 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 qui prévoit notamment que : « *L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents.*

*Il établit également le schéma des réseaux entre équipements, précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement. ».*

**Constats :**

Les différents plans ont été présentés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 4 : Consignes d'exploitation.**

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 26

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes d'exploitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 27/10/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 26/05/2024</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>Dans un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 qui prévoit notamment que : « <i>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Elles font l'objet d'une communication au personnel permanent ainsi qu'aux intérimaires et personnels d'entreprises extérieures appelés à intervenir sur les installations.</i></p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ainsi que les conditions de destruction ou de relargage du biogaz ;</li> <li>- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses, et notamment du biogaz ;</li> <li>- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 39 ;</li> <li>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li> <li>- les modes opératoire ;</li> <li>- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;</li> <li>- les instructions de maintenance et de nettoyage ;</li> <li>- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</li> </ul> <p>L'exploitant justifie la conformité avec les prescriptions du présent article en listant les consignes qu'il met en place et en faisant apparaître la date de la dernière modification de chacune.</p> |
| <b>Constats :</b> <p>L'ensemble des consignes a été présenté. Elles ont fait l'objet d'une communication aux 2 personnes travaillant sur le site.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |